

Règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin

Modification du 16 décembre 2011

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹,
en exécution de la résolution 2011-II-16 de la Commission centrale
pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement du 2 juin 2010 relatif au personnel de la navigation sur le Rhin² est
modifié par la prescription suivante:

Annexe D5

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

16 décembre 2011

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication:

Doris Leuthard

¹ RS 747.201

² Ce texte n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part
peuvent être commandés à l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

